



Pré Redan, la gestion agricole au service du maintien de l'espace de mobilité de l'Allier

LE PROJET

- **Mots clés :** Espace de mobilité, gestion durable, acquisition foncière, pâturage.
- **Localisation :** Région Auvergne – Département Allier – Commune de Créchy.
- **Maîtres d'ouvrage :** CEN Allier, CEN Auvergne.
- **Partenaires :** SAFER, agriculteur.
- **Contact :** conservatoire.allier@espaces-naturels.fr – tél. : 04 70 42 89 34.
- **Financeurs :** AELB, FEDER Loire, Conseil régional d'Auvergne, Conseils généraux de l'Allier, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.
- **Superficie sur laquelle a porté l'action :** Près de 9 hectares.
- **Période de réalisation de l'action :** 2007 à 2012.
- **Milieu :** Pelouses alluviales.
- **Montant total pour l'action :** 101 800 €.



Un secteur d'érosion très actif laissé à sa libre évolution par l'acquisition

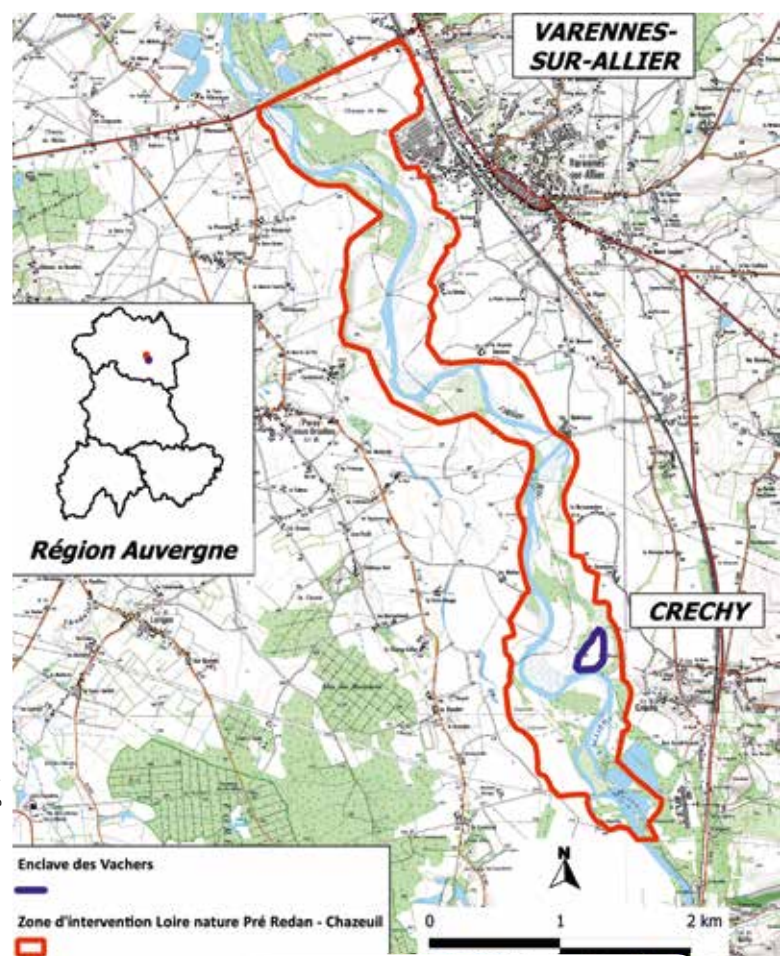
Les CEN Allier et Auvergne interviennent sur la zone de Pré Redan dans le cadre du programme Loire nature depuis 2002. C'est un secteur caractéristique et relativement bien préservé du Val d'Allier. D'une superficie d'une trentaine d'hectares, il est situé à environ 320 km de ses sources et localisé au sud-est du département de l'Allier à 20 km en aval de Vichy. La rivière, très sinueuse et active sur le plan de la dynamique fluviale, remodèle et régénère sans cesse les milieux assurant la présence d'habitats diversifiés et typiques des milieux alluviaux (grèves, milieux forestiers, pelouses). Pré Redan est inclus dans les périmètres des sites Natura 2000 « Val d'Allier Sud », au titre de la directive Habitats, et « Val d'Allier Bourbonnais » au titre de la directive Oiseaux.

Les parcelles situées dans des secteurs à forte érosion peuvent inciter certains propriétaires – pour ne plus perdre leurs terres – à installer des protections de berges entravant ainsi la dynamique fluviale.

C'est dans le cadre de la phase 2 (2002-2006) du plan Loire qu'a été réalisée l'acquisition foncière d'une parcelle privée en enclave du DPF, située au sud-sud-est de Pré Redan, dans un méandre de la rivière Allier et sur un secteur d'érosion très actif. Il s'agissait de garantir la préservation de la dynamique fluviale et compenser le préjudice subi par le propriétaire. « L'enclave des Vachers » a ainsi été acquise par le CEN Auvergne le 21 décembre 2006 pour la somme de 15 800 €. La végétation y est constituée de pelouses pionnières et autres communautés xérophiles* à mésophiles* du lit majeur agencées en mosaïque complexe où l'on peut distinguer les pelouses à orpins dominants et des friches herbacées à sisymbre officinal. « L'enclave des Vachers » s'insère dans une vaste mosaïque de milieux naturels accueillant une faune et une flore très riches et variées. Parmi les plantes remarquables, il faut citer la pulicaria commune (protégée en France), le souchet de Micheli (protégé en Auvergne) et parmi les nombreuses espèces animales remarquables le castor d'Europe, le milan noir, l'œdicnème criard ou encore la rainette verte.

Garantir une gestion durable de la parcelle acquise

Suite à l'acquisition, l'objectif était de maintenir les prairies naturelles, en pérennisant les pratiques de pâturage extensif.



Localisation de l'enclave des Vachers dans la zone d'intervention de Pré Redan sur l'Allier.



Opérations mises en œuvre

La parcelle étant utilisée pour partie par deux agriculteurs locaux, une concertation a été engagée pour définir l'attribution de la gestion agricole de la parcelle.

Pour garantir une gestion agricole durable de ces terrains, un bail rural à clauses environnementales a été établi avec l'agriculteur et signé en 2009. Ce contrat offre notamment la possibilité de déroger aux minima et maxima fixés par la loi pour le loyer des fermages. Sur l'enclave des Vachers, cela permet de fixer un loyer faible, prenant en compte les pertes de productivité agricole liées :

- à la perte de surface du fait de l'érosion des berges ;
 - à la faible valeur agronomique des prairies et pelouses sèches ;
 - aux pratiques extensives fixées par le cahier des charges.
- Enfin, le bail environnemental prévoit également les modalités de suivi dans le temps du site basé sur des indicateurs biologiques (flore et orthoptères) et sur les pratiques agricoles.

Ce contrat permet ainsi de pérenniser une gestion agricole durable adaptée aux aléas d'érosion et favorable à la biodiversité et à la ressource en eau.



Pré Redan au niveau de Créchy : l'enclave des Vachers est la prairie visible à droite, au-dessus du premier méandre.

Entretien avec l'agriculteur exploitant « l'enclave des Vachers »

Jean-Louis Blanc est installé depuis 1984. Son exploitation de 180 hectares se compose pour moitié de cultures et pour moitié d'un élevage de Charolais, avec un cheptel de 240 têtes. Le 1^{er} janvier 2009, il a signé un bail agricole à clauses environnementales de neuf ans avec le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne.

Pourquoi ce bail et comment « l'enclave des Vachers » s'insère dans votre exploitation ?

J'ai en fermage 61 hectares du DPF, dans lequel les près de 9 hectares du site du Conservatoire sont enclavés. Étant en zone inondable, il n'est pas possible de les clôturer et je craignais donc que mon troupeau puisse se mélanger avec celui d'un autre agriculteur. L'ensemble de ces 69 hectares est utilisé pour le pacage de trente bovins entre le 20 mars et le 15 novembre.

Quelles sont les contraintes liées à ce bail ?

Il y a peu de contraintes, hormis le fait que je ne puisse plus pratiquer le désherbage chimique sous les poteaux

Résultats

Le choix pour la gestion agricole des terrains s'est fait en accord avec les deux exploitants intervenant sur le site. « L'enclave des Vachers », comme son nom l'indique s'insère dans une soixantaine d'hectares du DPF qui font l'objet d'une location de franc-bord. Pour une cohérence de gestion, c'est l'agriculteur détenteur de la location du franc-bord qui a été retenu. Le bail rural à clauses environnementales qui a été établi inclut un cahier des charges fixant les modalités des pratiques pastorales :

- chargement maximal de 0,8 UGB/ha/an ;
- apports de fertilisants et produits phytosanitaires interdits ;
- interdiction de tout travail au sol sauf intervention définie en accord avec le bailleur ou le gestionnaire ;
- délai minimum de quinze jours avant remise à l'herbe après tout traitement parasitaire ;
- maintien des haies, talus, arbres isolés, mares ;
- interdiction de drainer et de pratiquer toute forme d'assèchement.



Le pâturage par des bœufs charolais sur l'enclave des Vachers est encadré par un bail rural à clauses environnementales.

électriques et que l'apport d'azote soit interdit. Mais même lorsque celui-ci était autorisé, je n'y avais pas recours tous les ans.

Avez-vous dû installer des protections pour le bétail ?

J'ai installé une clôture il y a trois ans pour regrouper le bétail sur le point le plus haut lors des crues (généralement deux par an).

Comment percevez-vous le partenariat avec le Conservatoire ?

Le partenariat ne se passe pas trop mal, et les relations avec M. Mayerau sont bonnes. Mais je me sens vite bloqué. J'ai l'impression qu'il n'y a pas la même souplesse du côté du Conservatoire que je peux en avoir en tant qu'indépendant. J'essaie au maximum de rendre service au Conservatoire, parfois de ma propre initiative. Par exemple, j'ai installé une clôture pour contenir les bovins lors des visites que le Conservatoire peut organiser sur le site.